

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017

Etaient Présents : J.Y. TALIGOT, B. BURÉSI, E. BLANCHET, J.L. DUVEL, D. SILANDE, D. BERDA, B. DE RAGUENEL, B. BETTON, F. MARTIN, P.H. GASDON,

Étaient Absents Excusés : C. LEROY, pouvoir à D. SILANDE
C. STEINLE, pouvoir à J.Y. TALIGOT
N. LEMAZURIER, pouvoir à B. BETTON

Etaient absents : J. HAMARD, M.T. RICHARD, T. BELAIR

PRÉSENTS : 10
POUVOIRS : 3
VOTANTS : 13

Secrétaire de séance : D. SILANDE

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose que soit ajouté cinq questions complémentaires :

- Logement : motion en faveur d'une politique ambitieuse
- Motion pour une approche réaliste de la situation des communes et des contrats aidés
- Motion sur l'exercice de la compétence eau assainissement
- Fixation du tarif assainissement 2018
- Ecole publique : validation du devis relatif au projet d'enseigne

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire aux fins demandées.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 SEPTEMBRE 2017

Le compte-rendu du 26 Septembre 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2 - FINANCES

2.1 - Budget Principal : Décision Modificative n° 2

Béatrice BURESI explique que cette décision modificative n°2 fait suite à la nécessité de régler l'ensemble des travaux restant à régler pour l'opération 161 « création d'une cour et d'un préau ». Au regard du dépassement du montant initial des travaux, il convient de rajouter 35 000 €.

Dépenses d'investissement

Art 2313 - opération 161 (Cour et Préau)	+ 35000 €
Art 020 - Dépenses imprévues	- 35000 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 0 €

La commission Finances a décidé d'approuver cette décision modificative n°2.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver cette décision modificative n°2 du BP principal 2017 de la commune.

2.2 - Fixation des tarifs communaux - année 2018

Béatrice BURESI rappelle les tarifs municipaux pour l'année 2017 et ceux proposés pour l'année 2018. Ceux-ci comprennent :

- la mise en place d'un tarif pour la location de la salle du complexe à l'occasion d'obsèques
- les tarifs de location du complexe du lac, le montant des diverses cautions
- les tarifs de location de la salle municipale, les tarifs du mille-club
- la mise à disposition de la salle annexe de la nouvelle mairie
- les divers tarifs (salle du cinéma, droit de place, concessions, photocopies, remboursement vaisselle cassée etc...)

La commission Finances a validé une augmentation générale de 2 % sauf cas particuliers (révision des tarifs photocopies pour les associations etc.).

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs municipaux tels qu'indiqués ci-dessous :

TARIF COMPLEXE DU LAC

Capacité personnes assises : 300		Capacité personnes debout : 400				
	CHATILLONNAIS		ASSOCIATIONS CHATILLONNAISES		PROFESSIONNELS & HORS CH.	
	tarif 2017	tarif 2018	tarif 2017	tarif 2018	tarif 2017	tarif 2018
SALLE POLYVALENTE AVEC CUISINE - VAISSELLE ET SONO - LE WEEK END						
Repas ou buffet pour 100 personnes	281,00 €	287 €	110,00 €	112 €	453,00 €	462 €
tranche de 50 personnes supplémentaires	46,00 €	47 €	22,00 €	22 €	46,00 €	47 €
Mise à disposition la veille à partir de 9 h	38,00 €	39 €	/	/	38,00 €	39 €
Locat° lendemain (WE exclusivement)	LOCATION REDUITE DE 50 %					
Du 15 septembre au 15 avril (Associations)	/	/	45,00 €	46 €	/	/
SALLE POLYVALENTE AVEC CUISINE - VAISSELLE ET SONO - EN SEMAINE						
Les Lundis, mardis, mercredis et jeudis les vendredis (sauf location)	LOCATION REDUITE DE 50 %					
SALLE POLYVALENTE AVEC CUISINE-VAISSELLE-SONO - ST SYLVESTRE	tarif 2017	tarif 2018	tarif 2017	tarif 2018	tarif 2017	tarif 2018
Nuit de la St Sylvestre pas de tarif pour le lendemain	686,00 €	700 €	520,00 €	530 €	1 040 €	1 040 €
Forfait chauffage (obligatoire entre le 1/11 et 30/04)	80,00 €	82 €	80,00 €	82 €	80,00 €	82 €

	CHATILLONNAIS		ASSOCIATIONS CHATILLONNAISES		PROFESSIONNELS & HORS CH.	
SALLE POLYVALENTE SANS CUISINE, SANS VAISSELLE, AVEC SONO LE WEEK END	tarif 2017	tarif 2018	tarif 2017	tarif 2018	tarif 2017	tarif 2018
Buffet pour 100 personnes	225,00 €	230 €	88,00 €	90 €	363,00 €	370 €
Par tranche de 50 personnes supplémentaires	36,00 €	37 €	17,00 €	17 €	36,00 €	37 €
Mise à disposition la veille à partir de 9 h	30,00 €	31 €	/	/	30,00 €	31 €
Location lendemain (WE exclusivement)	LOCATION REDUITE DE 50 %					
REUNION WEEK END	112,00 €	114 €	/	/	147,00 €	150 €
Concours belote, loto, bal...	168,00 €	171 €	/		270,00 €	275 €
Concours belote, loto, jeux organisés par les assoc. et repas pour les bénévoles Du 15 septembre au 15 avril (Assoc)	/	/	22,00 €	22 €	/	/
			37,00 €	38 €		
SALLE POLYVALENTE SANS CUISINE - SANS VAISSELLE-AVEC SONO EN SEMAINE	tarif 2017	tarif 2018	tarif 2017	tarif 2018	tarif 2017	tarif 2018
Les Lundi, mardi, mercredi et jeudi les vendredis (sauf location)	LOCATION REDUITE DE 50 %					
Forfait de chauffage (1er novembre au 30 avril)	80,00 €	82 €	80,00 €	82 €	80,00 €	82 €
Obsèques		57 €	/	/	/	/

Cautions	2017	2018
caution pour mise à disposition sonorisation :	350 €	350 €
caution pour ouverture du vélux :	200 €	200 €
caution utilisation salle de sports	200 €	200 €
caution pour utilisation écran projection	200 €	200 €

Pénalités	2017	2018
Tarif L'heure de ménage si la location n'est pas rendue dans l'état de propreté souhaitée	27,00 €	28 €
Matériel cassé ou détérioré	Prix coutant+10%	Prix coutant + 10%

Remboursement vaisselle cassée

Désignation	2017	2018
assiette plate	1,80 €	1,80 €
assiette creuse	1,80 €	1,80 €
assiette dessert	1,45 €	1,45 €
tasse	0,85 €	0,85 €
sous tasse	0,85 €	0,85 €
verre à pied 23 cl	1,10 €	1,10 €
verre à pied 16 cl	1,10 €	1,10 €
coupes champagne	0,85 €	0,85 €
fourchette	0,60 €	0,60 €
cuillère potage	0,60 €	0,60 €
cuillère dessert	0,30 €	0,30 €
couteau table	0,70 €	0,70 €
plat ovale 46	8,55 €	8,55 €
plat ovale 60	12,00 €	12,00 €
légumier	7,00 €	7,00 €
soupière	13,00 €	13,00 €
saucière	8,50 €	8,50 €
corbeille à pain	3,00 €	3,00 €
brocs à eau	1,30 €	1,30 €
sucrier	1,50 €	1,50 €
ménagère 3 pièces	10,50 €	10,50 €
pot à verser	18,00 €	18,00 €
plateau acajou	12,50 €	12,50 €
louche à potage	3,00 €	3,00 €
range couvert	12,50 €	12,50 €
fourchette poisson	1,20 €	1,20 €
couteau poisson	1,20 €	1,20 €

TARIF SALLE DE SPORT

Capacité personnes debout : 500						
	CHATILLONNAIS		ASSOCIATIONS CHATILLONNAISES		PROFESSIONNELS & HORS CH.	
	tarif 2017	tarif 2018	tarif 2017	tarif 2018	tarif 2017	tarif 2018
L'heure	6,00 €	6 €	gratuit	gratuit	20,00 €	20 €
Forfait journée	51,00 €	52 €	gratuit	gratuit	168,00 €	171 €

Pénalités	2017	2018
Tarif L'heure de ménage si la location n'est pas rendue dans l'état de propreté souhaitée	27 €	28 €
Matériel cassé ou détérioré	Prix coutant+10%	Prix coutant + 10%

SALLE MUNICIPALE (uniquement pour les Châtillonnais)				
Mise à disposition gratuite pour toutes les associations châtilloises et fêtes de quartier location après 15 h 00 pendant les périodes scolaires				
Location avec verres et tasses	pour 100 personnes	Tarif 2016	Tarif 2017	tarif 2018
rencontre après obsèques		21,00 €	21 €	22 €
réunion manifestation		48,00 €	49 €	50 €
vin d'honneur		63,00 €	65 €	66 €
une journée		86,00 €	87 €	89 €
2 jours		126,00 €	129 €	131 €
Caution			500 €	500 €

SALLE ANNEXE MAIRIE				
Mise à disposition gratuite pour toutes les associations châtilloises et diverses institutions				
Location avec verres et tasses	pour 100 personnes	Tarif 2016	Tarif 2017	tarif 2018
rencontre après obsèques		21,00 €	21 €	22 €
Pas de location en période scolaire les jours de TAP (mardi et vendredi) de 15 h 00 à 16 h 30				

MILLE CLUB -					
Mise à disposition gratuite pour toutes les associations châtilloises et fêtes de quartier					
100 personnes		TARIF 2017		TARIF 2018	
		tarif chatillon	tarif extérieur	tarif chatillon	tarif extérieur
Réunion, manifestation		47,00 €		48 €	
Vin d'honneur, y compris verres		56,00 €	56,00 €	57 €	57 €
1 repas		66,00 €		67 €	
2 repas Ou 1 repas suivi d'une soirée		112,00 €		114 €	
Location Mille Club nuit St Sylvestre (y compris chauffage)		159,00 €		162 €	

SALLE DE CINEMA	200 personnes	tarif 2016	tarif 2017	Tarif 2018
Privés		112,00 €	114,00 €	116 €
Associations		55,00 €	56,00 €	57 €
Caution				500 €

Pénalités (toutes les salles)	2017	2018
Tarif L'heure de ménage si la location n'est pas rendue dans l'état de propreté souhaitée	26,00 €	27 €
Matériel cassé ou détérioré	Prix coutant + 10%	Prix coutant + 10%

TARIFS MOBILIER - VAISSELLE			
Mise à disposition gratuite pour toutes les associations chatillonnaises et fêtes de quartier			
	<i>Tarif 2016</i>	tarif 2017	tarif 2018
1 banc (18 bancs au mille-club) longueur 3m	0,80 €	0,80 €	0,80 €
1 table de 2 m 10 (9 au mille-club et 3 rue de Bellevue)	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Location verre (le carton de douze)	1,10 €	10,00 €	10,00 €
location vaisselle (50 couverts)		42,00 €	42,00 €
DROIT DE PLACE (sauf occupation à but culturel)	116,00 €	118,00 €	120 €
DROIT DE PLACE ANNUEL PARKING CIMETIERE (commerçant châillonnais)		120,00 €	120 €
DROIT DE PLACE ANNUEL PARKING CIMETIERE (commerçant extérieur)		150,00 €	150,00 €
TARIF ELAGAGE			
	<i>Tarif 2016</i>	tarif 2017	tarif 2018
Coût fixe + tarif horaire de l'entreprise	30,00 €	31,00 €	32 €
REGIE PHOTOCOPIE - TELECOPIE - DUPLICOPIE			
	<i>Tarif 2016</i>	tarif 2017	tarif 2018
photocopie associations - noir et blanc (A4)	0,10 €	0,10 €	0,06 €
photocopie associations - noir et blanc (A3)		0,20 €	0,16 €
photocopie associations - couleur (A4)	0,30 €	0,30 €	0,30 €
photocopie associations - couleur (A3)	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Fax	2,65 €	2,65 €	2,65 €
Photocopie "particuliers" A4 noir et blanc	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Photocopie "particuliers" A4 couleur		0,40 €	0,40 €
Photocopie "particuliers" A3 noir et blanc	0,40 €	0,40 €	0,40 €
Photocopie "particuliers" A3 couleur		0,60 €	0,60 €
Vente cartes postales	0,30 €	0,30 €	0,30 €
VENTE OBJETS AVEC LA MEDAILLE CHATILLON			
	<i>Tarif 2016</i>	tarif 2017	tarif 2018
Porte-clef	4,20 €	4,20 €	4,20 €
Coupelle	4,20 €	4,20 €	4,20 €
Galet décapsuleur	6,30 €	6,30 €	6,30 €

TARIF CIMETIERE

	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018
Concession (2m2) - 15 ans	110,00 €	112,00 €	114 €
Concession (2m2) - 30 ans	218,00 €	222,00 €	226 €
Concession (2m2) - 50 ans	360,00 €	367,00 €	374 €

	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018
Colombarium - 15 ans	220,00 €	224,00 €	228 €
Colombarium - 30 ans	360,00 €	367,00 €	374 €
Colombarium - 50 ans	500,00 €	510,00 €	520 €

	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018
Concession cavurne - 15 ans	170,00 €	173,00 €	176 €
Concession cavurne - 30 ans	280,00 €	286,00 €	292 €
Concession cavurne - 50 ans	390,00 €	398,00 €	406 €

	Tarif 2016	Tarif 2017	Tarif 2018
Jardin du souvenir	Gratuit	Gratuit	Gratuit

3 - VITRE COMMUNAUTE

Approbation de la convention sur le service commun d'application du droit des sols

Jean Yves TALIGOT précise que le Conseil Communautaire du 7 juillet, après avis du bureau des Maires du 22 mai dernier, a validé l'avenant n°1 de la convention qui lie votre commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

La commission Finances a pris connaissance de la délibération revenue de Préfecture ainsi que la convention modifiée.

Les évolutions portent sur :

- La suppression de la mission de « contrôle de conformité »
- La simplification avec seulement 2 niveaux de conventionnement
- La réduction du coût de revient à 180 € l'équivalent PC pour 2016

La commission Finance a décidé de valider cet avenant et de le soumettre à l'approbation du conseil municipal

A la majorité, une abstention, le conseil municipal décide d'approuver cet avenant n°1 à la convention sur le service commun d'application du droit des sols et d'autoriser le Maire à le signer.

4 - ENVIRONNEMENT

Avis sur le projet de production de biométhane à la Selle en Luitré (Parc d'Activités de l'Aumallerie)

Jean Yves TALIGOT expose que la Commune a reçu il y a un mois de la part de la Préfecture une demande d'autorisation unique (regroupant PC, dossier installation classée et plan d'épandage) au nom de la centrale biogaz de l'Aumallerie. La commune est consultée et a la possibilité d'émettre un avis dans le cadre du plan de valorisation des digestats de cette future entité de production de biogaz en parallèle de l'enquête public depuis le 20 septembre.

Un CD le dossier complet était à la disposition des élus en mairie.

Jean Yves TALIGOT rappelle quelques données chiffrées relatives à la commune :

- une des vingt-trois exploitations agricoles partenaires du projet est située sur la commune
- environ 55 Ha de terres agricoles de la commune sont intégrés au plan de valorisation des digestats

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable dans le cadre du plan de valorisation des digestats de cette future entité de production de biogaz.

5 - SALLE DE SPORT

Approbation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre

Jean Luc DUVEL rappelle qu'un marché de maitrise d'oeuvre pour la rénovation de la salle des sports a été conclu avec le cabinet LOUVEL le 31 octobre 2013. L'avenant n° 1 a été validé par le conseil municipal le jeudi 20 février 2014 et avait pour objet de fixer une rémunération définitive de 43 091,57 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 5,62 % (-0,38 %) sur une estimation au stade de l'APD de 766 754 €.

Compte tenu de l'évolution du dossier (3 phases), le nouveau montant au stade de l'avant projet définitif (hors tranche 3) est passé à 791 523,09 €. Un avenant n°2 a ensuite été présenté et lors de sa séance du 26 février 2015, le conseil municipal a validé une rémunération définitive de 44 483,60 € HT dont une mission de maitrise d'oeuvre pour la tranche 3 estimée à 7.292,29 € HT.

L'Avant-Projet Définitif de la Tranche 3 a été validé par le Conseil Municipal le 26 septembre 2017.

Rappel : Taux de rémunération appliqué: 5,62 %

Estimation initiale du Maître d'oeuvre pour la tranche 3 : 129 755,98 € HT

Montant des travaux stade avant-projet définitif (APD) : 144 465,12 € HT

Soit une rémunération définitive de 8 118,94 € HT pour la mission de la tranche 3 et une rémunération globale de 45 310,25 € HT toutes tranches confondues (1, 2 et 3).

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver cet avenant n°3 au marché de maitrise d'oeuvre comprenant une rémunération définitive de 8 118,94 € HT pour la mission de la tranche 3 et une rémunération globale de 45 310,25 € HT toutes tranches confondues (1, 2 et 3)
- d'autoriser le Maire à le signer.

6 - LOTISSEMENT DU BOIS GUICHARD

Eclairage public : validation du projet d'opération

Etienne BLANCHET explique le syndicat départemental d'énergies (SDE) 35 a fait une étude détaillée concernant l'opération d'éclairage public du lotissement du Bois Guichard. Le détail technique de l'opération est le suivant :

Montant TTC : 36 120 €

Montant des subventions (20%) du SDE : 7 163,80 €

TVA financée par le SDE : 6 020 €

Participation de la commune : 22 936,20 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider ce projet de travaux d'éclairage public pour un montant de 22 936 € et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents s'y afférent.

7 - VOIRIE

Actualisation du recensement de la voirie dans le domaine public communal

Etienne BLANCHET précise que conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le Conseil Municipal peut classer une voie communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il rappelle que le tableau de classement des voies communales à ce jour comporte les données suivantes :

- voies communales en zone urbaine : 6 706 ml
 - voies communales en zone rurale : 24 107 ml
- soit un total de 30 873 ml

Il propose d'actualiser la voirie communale :

- en y intégrant l'ensemble des chemins ruraux bitumés dans la voirie communale : estimation à 26979 ml
- en y intégrant la voirie rue Charles de Gaulle et rue de Besnard : estimation à 560 et 112 ml
- en modifiant la voirie ruelle de Besnard : estimation à 128 ml
- en retirant la rue de Nismes (intégrée à la voirie communautaire suite au transfert de la compétence développement économique) : estimation à 170 ml.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- émettre un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale tel que présenté par M. BLANCHET
- adopter le tableau de classement de la voirie communale, ci annexé en date du 19 octobre 2017 comportant les données suivantes :
 - voies communales en zone urbaine : 7150 ml
 - voies communales en zone rurale : 51086 mlsoit un total de 58 236 ml

8 - VENTE DE CHEMINS RURAUX

Approbation de l'aliénation à M. et Mme POIRIER d'un bout de chemin au lieudit La Maliguere

Etienne BLANCHET explique que M. et Mme POIRIER souhaitent acquérir un chemin communal d'environ 30 m² situé au lieudit La Maliguère. Le prix de vente des chemins communaux est de 1,50 € par m² avec prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètres et des frais de notaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- approuver l'aliénation du chemin communal d'environ 30 m² situé au lieudit La Maliguère à M. et Mme POIRIER pour un prix de 1,50 € par m² avec prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètres et des frais de notaire.
- autoriser le Maire à signer les documents y afférent

9 - MOTION SUR L'ADOPTION EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE

Jean Yves TALIGOT lit la motion suivante :

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin, (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.
Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.
Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.
Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités »

A la majorité, une abstention, le Conseil municipal décide d'adopter cette motion.

10 - LOGEMENT : MOTION EN FAVEUR D'UNE POLITIQUE AMBITIEUSE

Jean Yves TALIGOT lit la motion suivante :

Les Maires ruraux sont des promoteurs d'une vision équilibrée du territoire. Cela passe par la possibilité des communes rurales à pouvoir se développer. Elles peuvent le faire en facilitant l'installation des jeunes, l'accueil des populations nouvelles et l'accompagnement au maintien à domicile des personnes âgées. La rénovation de l'existant, notamment dans les bourg-centres et la construction de manière responsable en sont les modalités principales. Elles permettront de renforcer la préservation de l'espace agricole et la qualité de vie.
Cette vision se heurte à l'approche qui privilégie la concentration des populations dans les villes et métropoles.

Les Maires ruraux dénoncent le dernier avatar de cette vision passéiste, qui se traduit dans le projet de loi de Finances 2018 par la suppression de l'accès au prêt à taux zéro (PTZ) pour les constructions nouvelles. Cela exclut 90% du territoire et par ailleurs renforce la tension du marché sur les zones déjà tendues. Pour la rénovation, le maintien du dispositif se fera à des conditions inconnues à ce jour. Respecter les ambitions du gouvernement en faveur des métropoles ne peut avoir pour conséquence de pénaliser l'immense majorité du pays - villes moyennes, petites villes et communes rurales.

L'AMRF constate à regret qu'une fois de plus la méthode est déplorable. Le fait de ne pas respecter l'une des dispositions de la Conférence nationale des territoires - à savoir le fait de concerter les collectivités sur des mesures qui les concernent au premier chef - porte un discrédit sérieux à la mesure. Elle a interrogé à ce sujet le Ministre délégué auprès du Ministre de la Cohésion des territoires. Autre signe d'une régression dans ce domaine, la réduction de 20 % en 2017 et 2018 des agréments pour la construction de logements sociaux dans les communes.

Dans ce contexte, les élus appellent le Parlement à modifier le PLF2018 pour trouver un véritable équilibre territorial sans opposer urbain et rural, opposition que renforce cette disposition. Les Maires ruraux leurs suggèrent plusieurs pistes majeures:

Parmi les propositions de l'AMRF

- Revoir les mécanismes de défiscalisation pour permettre l'investissement dans le rural
- Favoriser la préservation du bâti ancien par la rénovation
- Revoir la définition des zones tendues
- Revoir la politique et l'engagement financier de l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat
- Faciliter la transmission des biens
- Taxer plus fortement la vacance
- Répartir les subventions d'aide à la rénovation selon la taille des collectivités
- Veiller à un équilibre de la construction de logements sociaux neufs sur l'ensemble du territoire

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter cette motion.

11 - MOTION POUR UNE APPROCHE REALISTE DE LA SITUATION DES COMMUNES ET DES CONTRATS AIDÉS

Jean Yves TALIGOT lit la motion suivante :

Les Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 dénoncent avec fermeté la méthode employée pour la réduction des contrats aidés en interrompant brutalement, en plein été, les autorisations de financement de postes. Elle est contraire aux engagements de rénovation du mode de relation avec les collectivités pris par l'Etat lors de la Conférence nationale des territoires. En lieu et place d'une concertation avec les collectivités, celui-ci a imposé sans délai, une décision sans nuance et lourde de conséquences pour les collectivités et les associations.

La docilité de l'Etat vis-à-vis des injonctions de la Cour des Comptes concernant les contrats aidés ne peut se traduire par une pénalisation des collectivités territoriales qui doivent aujourd'hui dépenser plus ou supprimer des services !

La Cour des Comptes ne peut être la seule source d'inspiration des politiques publiques. Les Maires ruraux demandent à l'Etat d'entendre les élus qui œuvrent pour l'insertion professionnelle. Ils demandent à ce que le bilan fasse la distinction entre les différents publics concernés afin de ne pas biaiser l'analyse statistique : entre les personnes qui ont droit à une activité pour bénéficier d'une reconnaissance grâce à une action utile au service des collectivités locales alors qu'elles sont malheureusement durablement exclues du monde marchand, et celles qui sont dans un parcours; le contrat aidé étant alors une passerelle. Il permet de mettre au travail des personnes qui sont en difficulté d'accès à l'emploi ce qui les protège des risques liés à l'inactivité. Les élus apprécient que les communes rurales soient parmi les collectivités prioritaires pour à nouveau disposer de financement. Mais les revirements annoncés après la protestation unanime des élus sont insuffisants voire inexistantes en volume et discutables quant à la méthode. Les Maires ruraux dénoncent la lecture normative de l'instruction du Gouvernement par les Préfets.

La liberté qui leurs est laissée fait apparaître des distorsions selon les départements. Ces derniers refusent aux communes de plus de 2000 habitants l'accès aux contrats. Le tri des dossiers sans approche liée à une lecture fine de l'action publique doit cesser. C'est notamment le cas avec les associations largement pénalisées dans tous les domaines. Leur rôle essentiel dans le monde rural doit être reconnu et facilité. De manière constructive et à la demande de l'AMRF, celle-ci sera auditionnée par M. Jean-Marc Borello que le Président de la République a missionné pour conduire un état des lieux. Tout dispositif est par définition perfectible et tout abus est condamnable et l'évaluation d'un dispositif est toujours indispensable.

L'association rappellera l'importance de revoir la formation en amont, de prendre en compte le rôle des élus qui ont la connaissance des publics dans l'accompagnement de personnes fragiles. Sans l'implication des communes, nombre de nos concitoyens seraient aujourd'hui au bord du chemin.

Cet engagement au profit de l'intérêt général doit être reconnu et soutenu par l'Etat.

A la majorité, cinq abstentions, le Conseil municipal décide d'adopter cette motion.

12- MOTION SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU ASSAINISSEMENT

Jean Yves TALIGOT lit la motion suivante :

Restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de loi à l'Assemblée nationale. Les Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre demandent au Gouvernement et au Président de l'Assemblée nationale d'inscrire au plus vite à l'ordre du jour la proposition de loi relative au maintien

des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences facultatives des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Il convient que la loi soit modifiée au plus vite par l'adoption d'une proposition de loi nouvelle votée de manière identique à celle adoptée au Sénat au printemps. Fruit d'une vision dogmatique de la Loi Notre qui consiste à concentrer les compétences sans s'interroger sur l'opportunité ou la faisabilité d'un tel transfert, la disposition actuelle dépossède les élus ruraux de tout choix quand ils ont souvent déployé des solutions adaptées à la géographie et la morphologie des territoires.

Le transfert obligatoire avait été adopté dans des conditions qui obligent aujourd'hui à revenir sur ce choix inopportun.

Il convient dès lors de revenir sur les articles 64 et 66 de la loi NOTRe qui transfèrent ces compétences obligatoirement au 1er janvier 2020.

L'enjeu est d'améliorer la gestion de ces politiques en redonnant pouvoir de décision et de responsabilité aux élus locaux. L'idéologie consistant à éplucher les compétences des communes pour les affecter sans choix aux intercommunalités se heurte à une réalité concrète : le périmètre des nouveaux EPCI ne correspond pas obligatoirement aux périmètres du ou des syndicats ou régies gérant ces enjeux.

L'enjeu est aussi économique puisque dans de nombreux cas, le transfert au niveau de l'intercommunalité se fera à coût plus important se répercutant sur le prix de l'eau avec une «harmonisation des tarifs » par le haut pénalisant le budget des collectivités et au final les usagers. S'ajoutent à cela des situations juridiques complexes rendant le transfert inutilement complexe ou inopérant. Enfin les élus souhaitent séparer la compétence «eaux pluviales» de la compétence «assainissement».

Dans ces conditions les Maires ruraux demandent à ce que dans le cadre de la concertation opérée à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires, l'Etat, l'Assemblée entendent la plus-value de l'expérience des élus ruraux pour retrouver une liberté d'actions synonyme d'efficacité et de responsabilité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, les Maires ruraux s'associent et soutiennent la demande des présidents des Agences de l'eau pour que les moyens alloués à ces dernières ne soient pas davantage amputés, grevant d'autant les projets locaux de modernisation des réseaux.

A la majorité, six abstentions, un contre, le Conseil municipal décide d'adopter cette motion.

13- FIXATION DU TARIF ASSAINISSEMENT 2018

Etienne BLANCHET explique que la simulation du compte administratif 2017 fait apparaître pour l'année 2017 les résultats prévisionnels suivants :

- un excédent en investissement de 15 634,48 €
- un excédent en fonctionnement de 9 452,68 €

Simulation du budget 2017 : la section d'investissement s'équilibrerait pour un montant de 273838,60 € et la section de fonctionnement pour un montant de 182021,66 €.

Rappel tarif assainissement 2016 et 2017 : Part fixe : 13,90 € - Prix au m³ : 1,40 €

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs et de fixer le tarif assainissement 2018 de la manière suivante : Part fixe : 13,90 € - Prix au m³ : 1,40 €

14 - ECOLE PUBLIQUE : VALIDATION DU DEVIS RELATIF AU PROJET D'ENSEIGNE

Béatrice BURESI rappelle que lors de la dernière séance en date du 26 septembre, le conseil municipal a validé le projet relatif à la mise en place d'une sculpture destinée à représenter l'enseigne de l'école publique. Cette sculpture serait en fer forgé sur un rocher.

La proposition de devis avait été présentée rapidement et a depuis été renégociée avec un montant fixé à 4 300 euros net de taxes.

A la majorité, trois abstentions, le Conseil municipal décide de retenir le devis de la société BRAISE MOBILE relatif au projet d'enseigne pour un montant de 4 300 euros nets de taxe et d'autoriser le Maire à le signer.

15- INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal au Maire :

↳ Marchés :

- Signature d'un marché relatif au remplacement d'un copieur : prestataire retenu OMR pour un montant de 500 € HT
- Signature d'un marché relatif aux vêtements de travail pour les agents du service technique ainsi que la fourniture de deux sèche mains électriques : prestataire retenu INITIAL pour un montant annuel de 2696,88 € HT

Béatrice BURESI explique que Nathalie RUAULT, animatrice des TAP, et chargée d'accompagner les enfants au restaurant scolaire depuis le 02 septembre 2014 et dernièrement remplaçante au secrétariat de la mairie pendant 6 mois, a quitté la commune. La commune remercie vivement cet agent. Elle ajoute qu'en octobre, la commune a recruté Mme Tiffany DORE : animatrice durant les TAP et remplaçant Brigitte ANDRE au restaurant scolaire jusqu'au 31 janvier 2018 (CDD : durée : un an - 8h par semaine).

Béatrice BURESI informe les élus qu'une réflexion est en cours concernant les rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2018/2019. Les parents des enfants peuvent donner un avis qui sera consultatif via une enquête lancée juste avant les vacances de la Toussaint et destinée aux parents des deux écoles concernant le choix de la semaine à 4 jours ou à 4 jours demi.

Françoise MARTIN intègre la commission Lotissements.

16 - QUESTIONS DIVERSES

Françoise MARTIN demande quand la signalétique de la voirie sera posée à la Pimotière. Etienne BLANCHET répond que la commande est en cours et devrait être posée rapidement.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 16 NOVEMBRE A 20 H 30**

A Châtillon-en-Vendelais,
Le 24 octobre 2017
Pour le Maire absent,
Béatrice BURESI

